



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

Le 5 novembre 2024, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 8

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, MM. Alain BASQUILLON, Philippe HUBERT, Christophe MACHURET, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés : 7

Mmes Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Audrey FOLTIER, Guylaine LANDON et Valérie REGIBIER (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU), MM. Thierry GAGNARD (procuration à M. Jean-François LAHAYE) et Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : M. Philippe HUBERT

Ordre du jour :

- Délibération 2024/44 : Transfert des compétences eau et assainissement - Pacte de transfert

Les élus de la CC Cœur de Sologne s'étant prononcés en faveur d'un transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 et les communes membres de Cœur de Sologne étant appelées à se prononcer sur ce transfert dès réception de la notification de la délibération de Cœur de Sologne, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cœur de Sologne au 1^{er} janvier 2025,

- Autorise le Maire à signer le pacte de transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cœur de Sologne,

- Acte le fait que les statuts de Cœur de Sologne seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente, suite à l'intégration de ces deux compétences dans le bloc des compétences obligatoires,

- Autorise la communication régulière à la Communauté de Communes Cœur de Sologne, par le Service de Gestion Comptable des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à la réalisation des futurs transferts,

- Autorise la Communauté de Communes Cœur de Sologne à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de compétences d'ici le 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/45 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour une prestation d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, il est nécessaire de donner mandat à la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour la passation d'un marché d'exploitation des services Adduction d'Eau Potable et Eaux Usées, pour les raisons suivantes :

- La commune transfèrera ses compétences Eau potable et Assainissement collectif le 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

- A partir de cette date, la Communauté de Communes Cœur de Sologne, exercera ces compétences et souhaite disposer d'une organisation d'un niveau identique sur la totalité de son périmètre.

- Ces services, actuellement gérés en Régie ou dont le contrat de délégation arrivera à échéance avant le 31 décembre 2026, devront faire l'objet de contrat de prestation de manière à fournir le même service à tous leurs abonnés. Elle doit donc s'organiser pour signer un marché de prestation de service d'ici le 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes propose de mettre à disposition ses services pour la passation de ce marché, dont elle assurera l'application dès le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal approuve la nécessité de signer une convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de prestation de service et décide de donner mandat à la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour la passation d'un marché d'exploitation des services AEP et EU.
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/46 : Accueil collectif de loisirs pour mineurs et accueil jeunes – Actualisation des tarifs

L'organisation de l'Accueil Collectif de Loisirs pour Mineurs et de l'Accueil Jeunes sera reprise en régie directe au 1^{er} janvier 2025 et la fixation des tarifs est de la compétence du Conseil Municipal.

Il convient de confirmer les tarifs fixés par délibération n° 2023/42 du 4 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces tarifs sont variables selon les quotients familiaux.

Accueil collectif de loisirs pour mineurs de Vouzon-Sennely-Souigny-en-Sologne-Chaon

COMMUNES DE VOUZON, SENNELY, SOUVIGNY EN SOLOGNE, CHAON							
QUOTIENT FAMILIAL	Périscolaire	Tarif journalier		Tarif ½ journée (Mercredi uniquement)		Tarif à la semaine (repas inclus)	
	TARIFS au ¼ heure	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 710	0.30 €	10 €	8 €	6.70 €	5.45€	50 €	40 €
711 à 990	0.45 €	11 €	8,90 €	7.45 €	6 €	55 €	45 €
991 à 1020	0.50 €	12 €	9,70 €	8.10 €	6.55 €	60 €	49 €
1021 à 1350	0.57 €	12,50 €	10,10 €	8.45 €	6.80 €	63 €	51 €
Plus de 1350	0.60 €	14,50 €	11,60 €	9.70 €	7.75 €	73 €	58 €

COMMUNES EXTERIEURES A LA CONVENTION						
QUOTIENT FAMILIAL	Tarif journalier		Tarif ½ journée (Mercredi uniquement)		Tarif à la semaine (repas inclus)	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
0 à 710	14 €	12 €	10.70 €	9.45€	70 €	60 €
711 à 990	15 €	12.90 €	11.45 €	10 €	75 €	64.50 €
991 à 1020	16 €	13.70 €	12.10 €	10.55 €	80 €	68.50 €
1021 à 1350	16.50 €	14.10 €	12.45 €	10.80 €	82.50 €	70.50 €
Plus de 1350	18.50 €	15.60 €	13.70 €	11.75 €	92.50 €	78 €

Accueil Jeunes de Vouzon-Sennely-Souigny-en-Sologne-Chaon

SEMAINE AU LOCAL JEUNES				
QF	Tarif CEJ		Tarif hors CEJ	
	1 ^{er} enfant	2eme enfant et plus	1 ^{er} enfant	2eme enfant et plus
0 à 710	50 €	40 €	70 €	60 €
711 à 990	55 €	44,5 €	75 €	64,5 €
991 à 1020	60 €	48,5€	80 €	68,5 €
1021 à 1350	62,5 €	50,5 €	82,5 €	70,5 €
Plus de 1350	72,5 €	58 €	92,5 €	78 €

SEJOUR JEUNES				
QF	Tarif CEJ		Tarif hors CEJ	
	1 ^{er} enfant	2eme enfant et plus	1 ^{er} enfant	2eme enfant et plus
0 à 710	60 €	50 €	70 €	60 €
711 à 990	70 €	60 €	80 €	70 €
991 à 1020	80 €	70 €	90 €	80 €
1021 à 1350	90 €	80 €	100 €	90 €
Plus de 1350	100 €	90 €	110 €	100 €

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/47 : Location du logement situé au 39, Grande Rue au 1^{er} étage de la boucherie – Etablissement d'un bail

Le logement situé au premier étage de la boucherie est vacant depuis le 1^{er} mai 2024.

Une Médecin stagiaire, a sollicité le logement, comprenant une salle à manger cuisine, une salle de bains, des WC, trois chambres et un garage dans la cour.

Un contrat de location sera signé entre les parties ainsi qu'un état des lieux.

Le loyer mensuel sera de 250 € et le logement sera occupé à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve les conditions de location énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le **26 NOV. 2024**



Le Maire,

Jean-François LAHAYE



Le Secrétaire,

Philippe HUBERT

Publication sur le site internet communal le :

- 3 DEC. 2024